

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*
FINANCES LOCALES
CRÉATION DE RÉGIES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU 28 MARS 2018**

AFFICHÉE LE 28 MARS 2018

**prise en vertu de la délégation donnée par
le Conseil communautaire le 18 Avril 2014**

DP-180328-25

RÉGIE DE RECETTES

« ANIMATIONS ÉVÈNEMENTIELLES SUR LE TERRITOIRE »

AVENANT N°3 À LA DÉCISION N°DP-170516-52 DU 16 MAI 2017

NOMMANT LES MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES

FIN DE MISSION DE MADAME SANDRINE CHANNET

LE PRÉSIDENT DE LA C.A.R.A.

- VU la délibération n°CC-140418-A5 du 18 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
- VU la décision du Président n°DP-170516-50 du 16 mai 2017 instituant la régie de recettes « Animations évènementielles sur le territoire » auprès du service « Tourisme-Nautisme-Activités de pleine nature », de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- VU la décision du Président n°DP-170516-52 du 16 mai 2017 nommant les mandataires de la régie de recettes « Animations évènementielles sur le territoire » ;
- VU la décision du Président n°DP-180108-01 du 8 janvier 2018, modifiant la décision n°DP-170516-50 du 16 mai 2017, affectant la régie de recettes « Animations évènementielles sur le territoire » auprès du Pôle Développement et attractivité territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- VU la décision du Président n°DP-180111-03 du 11 janvier 2018, complétant la décision n°DP-170516-52 du 16 mai 2017, et précisant la nomination des mandataires de la régie de recettes, qui dépendent désormais du Pôle Développement et attractivité territoriale ;
- Considérant la réorganisation des services de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

D É C I D E :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux missions de Madame Sandrine CHANNET, mandataire de la régie de recettes « Animations évènementielles sur le territoire », à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de ROCHEFORT,
- Madame le Comptable public assignataire,
- L'intéressée.

POUR AMPLIATION,

FAIT à ROYAN, le 28 mars 2018

Le Président,

Le Président,

- Signé -

Jean-Pierre TALLIEU

Jean-Pierre TALLIEU

,

Le Comptable public assignataire,

Christine PEREZ

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Reçue en Sous-préfecture le :

Publiée ou notifiée le :